

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : CESSION PARCELLE AH N° 50 A LA SAS ACTIFI.

Exposé du Maire

La commune est en cours d'acquisition de seize parcelles appartenant à l'ancienne société TREFIMETAUX, devenue KME.

Parmi ces parcelles de terrain majoritairement situées en zone naturelle non constructible, l'une d'entre-elles, cadastrée AH n°50, est implantée à proximité immédiate de la parcelle communale AH n°73 cédée à la SAS ACTIFI pour la réalisation d'une opération immobilière.

Il serait opportun qu'une fois l'acquisition faite, cette parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m² soit cédée à la SAS ACTIFI pour y accueillir un bassin de rétention et servir également de jardin d'agrément entre la future voie du T3 et le projet immobilier précité.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la SAS ACTIFI la parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m², dès lors qu'elle aura été acquise par la commune au titre de la procédure actuellement en cours avec la société KME.

☞ Demande la réalisation par le service France Domaines d'une estimation de cette parcelle, dès lors qu'elle sera la propriété de la commune.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document utile à la réalisation de cette future cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 03 juin 2022

Le Maire,

